SUGE

information

Indemnité de Port d'arme

La CFDT demande son versement dès l'obtention du constat !

Le délai, entre l'obtention du constat des Agents de la Surveillance Générale et la délivrance du Port d'Arme, ne fait que s'accroître.

Cette situation pénalise financièrement les agents qui ne peuvent pas toucher leur indemnité de port d'arme.

La CFDT demande d'anticiper le versement des indemnités de port d'arme et ce dès le mois qui suit l'obtention du constat.

La CFDT a interpellé par courrier la Direction sur cette revendication légitime des agents SUGE.

Pour rappel, le montant de l'indemnité de port d'arme s'élève à:

- ⇨ 161,55€ à partir du 1er février 2011
- ⇨ et l'indemnité complémentaire est de 148,07€

On comprend immédiatement que cette indemnité est un élément de rémunération indispensable aux agents SUGE.

Paris, le 09 mars 2011

Le 24 mars VOTEZ CFDT

consultez les tracts sur le site: www.cfdtcheminots.org